



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 juin 2025
Français
Original : anglais

Lettre datée du 27 juin 2025, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, au nom de mon gouvernement, je vous informe que, le 22 juin 2025, les forces armées des États-Unis ont exercé le droit naturel de légitime défense collective et servi l'intérêt vital qu'ont les États-Unis à éliminer le programme nucléaire iranien, en menant une frappe aérienne de précision contre trois installations nucléaires iraniennes : Fordou, Natanz et Ispahan.

Notre Président, Donald J. Trump, a autorisé cette opération pour neutraliser la menace que le programme nucléaire de la République islamique d'Iran faisait peser sur Israël ainsi que sur la paix et la sécurité internationales. L'objectif était de détruire la capacité d'enrichissement nucléaire de l'Iran et d'éliminer le risque que ce régime voyou obtienne l'arme nucléaire et l'utilise. Une telle menace doit être considérée à la lumière des plus de quatre décennies durant lesquelles la République islamique d'Iran a lancé des attaques non provoquées contre les États-Unis et d'autres États Membres de l'Organisation, porté atteinte à la Charte des Nations Unies et aux normes des nations civilisées, apporté un soutien matériel au terrorisme international, cherché à éradiquer l'État d'Israël et proclamé « Mort à l'Amérique ».

Ces dernières années, mon gouvernement a plusieurs fois informé le Conseil de sécurité de la responsabilité de l'Iran dans des attaques armées lancées contre les États-Unis. Dans une lettre datée du 8 janvier 2020, il a décrit une série d'attaques armées de gravité croissante que la République islamique d'Iran et les milices qu'elle soutenait avaient perpétrées contre les forces et les intérêts des États-Unis au Moyen-Orient. Au cours des années qui ont suivi, il a présenté d'autres rapports dans lesquels il a dénoncé la responsabilité du Corps des gardiens de la révolution islamique iranien et des milices qui lui étaient affiliées dans une série d'attaques armées menées contre le personnel et les installations des États-Unis en Syrie et en Iraq, et informé le Conseil de sécurité des mesures de légitime défense nationale prises par les États-Unis. La longue histoire de la belligérance iranienne confère une gravité particulière à la menace existentielle qui pèserait sur les intérêts des États-Unis dans la région si un engin nucléaire et un lanceur de missiles balistiques se trouvaient aux mains de la République islamique d'Iran.

Depuis près de 47 ans, la République islamique d'Iran mène également une campagne d'attaques armées contre l'État d'Israël. Cette campagne s'est intensifiée ces dernières années, plusieurs centaines de missiles balistiques ayant par exemple été lancés contre Israël en 2024. Ces attaques ont été commises par la République islamique d'Iran elle-même, mais aussi par l'intermédiaire de ses supplétifs, et Israël



y a répondu dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense. Le 13 juin 2025, au cours de la dernière phase en date de ce conflit armé international, Israël a réagi face à la menace posée par le programme nucléaire et le programme de missiles balistiques iraniens.

En étroite coordination avec le Gouvernement israélien, les États-Unis ont agi de manière nécessaire et proportionnée, visant uniquement le programme nucléaire iranien, pour défendre Israël et protéger leur propre sécurité, leurs citoyens et leurs intérêts, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Les frappes du 22 juin ont eu lieu parce que les voies pacifiques avaient été épuisées. Au cours des dernières semaines et des derniers mois, les États-Unis ont mis tout en œuvre pour trouver une solution diplomatique garantissant la paix, la prospérité et la sécurité pour tous les États de la région, comme ils le font depuis plus d'un quart de siècle. Si une telle solution doit permettre d'éviter l'engrenage dangereux de la prolifération nucléaire et de l'instabilité, elle doit mettre un terme à la mise au point potentielle d'une arme nucléaire par la République islamique d'Iran. L'Iran a toutefois refusé de négocier de bonne foi ou de cesser d'enrichir de l'uranium à des taux supérieurs au seuil nécessaire pour produire de l'électricité à des fins pacifiques et civiles.

L'éradication d'Israël et la chute de l'Amérique sont des objectifs fondateurs du régime iranien et sont au cœur de ses politiques et de ses promesses depuis qu'il a pris le pouvoir en 1979. Le régime iranien n'a cessé de prendre des mesures extraordinaires, directement ou par l'intermédiaire de ses supplétifs, pour mener à bien ces politiques meurtrières, et le peuple iranien a payé le prix fort. Compte tenu de la longue série d'atrocités et de déprédations commises par le régime à l'intérieur et à l'extérieur du pays, nous n'avons aucune raison de le croire lorsqu'il déclare avoir des intentions nucléaires pacifiques, et il serait catastrophique et dangereux de présumer que l'Iran n'utiliserait pas un engin nucléaire qui se trouverait entre ses mains.

Les États-Unis restent déterminés à conclure un accord avec le Gouvernement iranien. Notre Président a demandé au régime iranien de mettre fin à la violence et de collaborer avec les États-Unis et nos alliés et partenaires pour apporter la paix et la stabilité dans la région. Si le Gouvernement iranien abandonne ses ambitions nucléaires et renonce pour toujours à se doter de l'arme nucléaire, un tel accord sera extrêmement bénéfique pour le peuple iranien et apportera la paix et la prospérité à l'ensemble de la région. Mais le Président Trump a également averti que les conséquences d'une réponse iranienne seraient désastreuses. Aussi, mon gouvernement se réserve le droit de prendre toutes les mesures supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires, dans l'exercice de son droit naturel de légitime défense, pour répondre à de futures attaques ou menaces d'attaques lancées contre les ressortissants des États-Unis et le personnel et les installations des États-Unis, ou dans l'exercice de la légitime défense collective de ses alliés et partenaires.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
de la Mission des États-Unis
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Dorothy **Shea**